SGAL/CA/EB

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PARKING OURADOU

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du forum des associations par la Ville de Lézignan-Corbières, du samedi 9 septembre 2022 sur le Parking Ouradou,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cette animation,

ARRÊTE

Article 1er:

A l'occasion du forum des associations du samedi 9 septembre 2023, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Ouradou du 8 septembre 2023 à 8 heures au 9 septembre 2023 à 20 heures, pour permettre l'installation et le démontage des barnums.

Article 2:

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 3:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le responsables des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 mai 2023

Le Maire, Gérard FORCADA

